

L'ECHO DES FALAISES

Avril 2021



LE MOT DU DIRECTEUR

Depuis maintenant 3 ans, un nouvel arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est en vigueur dans le département du Lot pour protéger l'habitat du Faucon pèlerin et du Hibou grand duc, deux espèces protégées de rapaces rupestres emblématiques des falaises lotoises.

Cet arrêté est le fruit d'une concertation approfondie avec les acteurs et les élus concernés qui a permis de trouver un équilibre entre la préservation des espèces et le maintien des activités de pleine nature, essentielles à la vitalité socio-économique de nos territoires. Au terme de cette concertation, nous nous étions engagés à vous rendre régulièrement compte du suivi des sites protégés.

Cet engagement a été repris dans le plan d'actions « Biodiversité 46 » approuvé par le préfet du Lot en juillet 2019.

C'est dans cet objectif que nous avons rédigé cette lettre d'information et avec l'espoir que vous trouverez intérêt à sa lecture.

Jean-Pascal LEBRETON
Directeur départemental des territoires du Lot

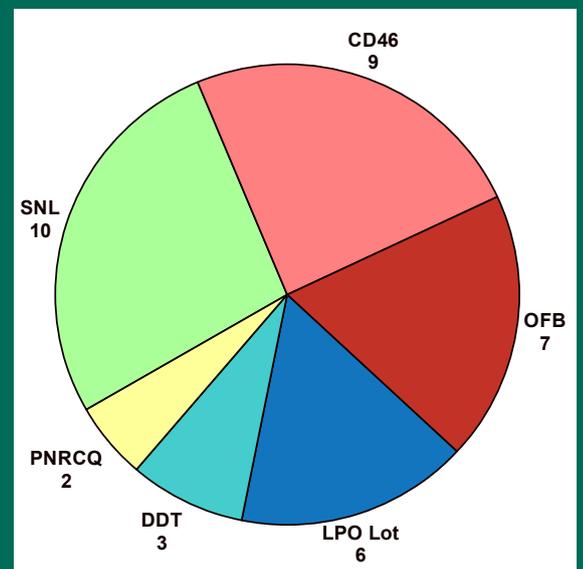
Le suivi des nidifications

organisation et résultats de 2018 à 2020

Le suivi de la reproduction des espèces sur les sites protégés est assuré par un réseau d'observateurs issus de diverses structures : associations naturalistes (Société des Naturalistes du Lot, Ligue pour la Protection des Oiseaux), conseil départemental (Espaces Naturels Sensibles), Office Français de la Biodiversité, Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et Direction Départementale des Territoires.



Illustrations : Julien VERGNE - 2018



Nombre de sites suivis par structure en 2020

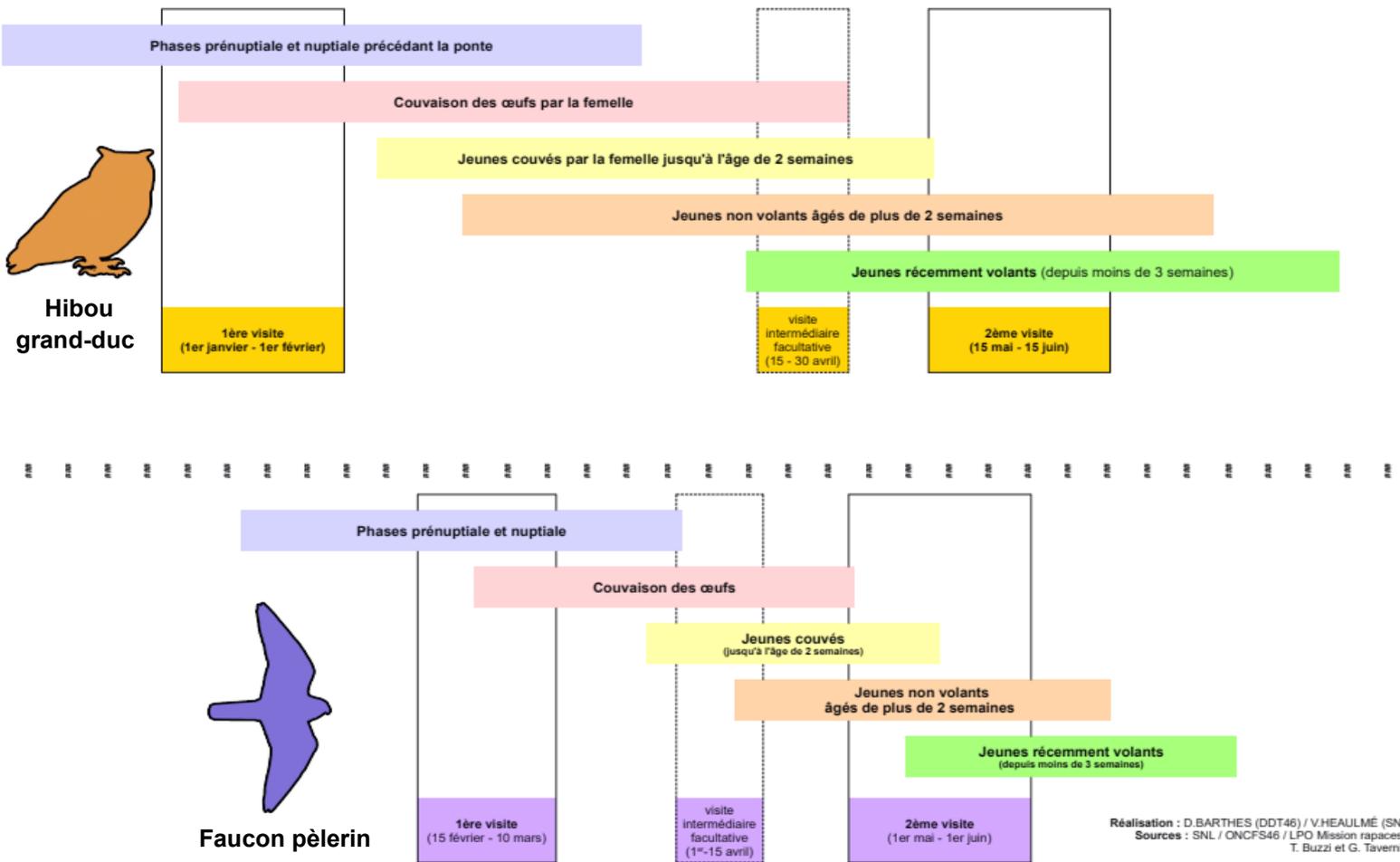
Chaque année, de janvier à juin, le Faucon pèlerin et le Hibou grand duc sont régulièrement suivis pendant leur période de nidification sur les 37 sites protégés par l'APPB. Les observations sont réalisées à différentes périodes, selon un protocole d'observation défini pour chaque espèce qui permet de garantir la fiabilité des données recueillies.



Protocole d'observation

	Faucon pèlerin			Hibou Grand-duc		
	1 ^{ère} visite	visite intermédiaire facultative	2 ^{ème} -visite	1 ^{ère} visite	visite intermédiaire facultative	2 ^{ème} visite
Objectif	présence couple / comportement pré-nuptial / localisation de l'aire	confirmation présence couple / repérage de l'aire / couvaion / jeunes poussins	localisation de l'aire / observation des jeunes / confirmation de l'envol	présence individu(s) / mâle ou couple chanteur	confirmation présence couple / repérage de l'aire / cris des jeunes à l'aire	repérage de l'aire / cris des jeunes à l'aire ou volants
Période optimale	entre le 15 février et le 10 mars	entre le 1 ^{er} et le 15 avril	entre le 1 ^{er} mai et le 1 ^{er} juin	entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} février	entre le 15 et le 30 avril	entre le 15 mai et le 15 juin
Créneau horaire optimal	du lever du jour jusqu'en milieu de matinée	du lever du jour jusqu'en milieu de matinée	début de matinée	crépuscule	crépuscule et début de nuit	crépuscule et début de nuit
Amplitude horaire minimale	2h, à partir du lever du jour	3h, à partir du lever du jour	2h, en début de matinée	depuis 1/2h avant le coucher du soleil jusqu'à la nuit complète	depuis 1/2h avant le coucher du soleil jusqu'à 1/2h après la nuit complète	depuis le coucher du soleil jusqu'à 1/2h après la nuit complète

Calendrier de reproduction des espèces

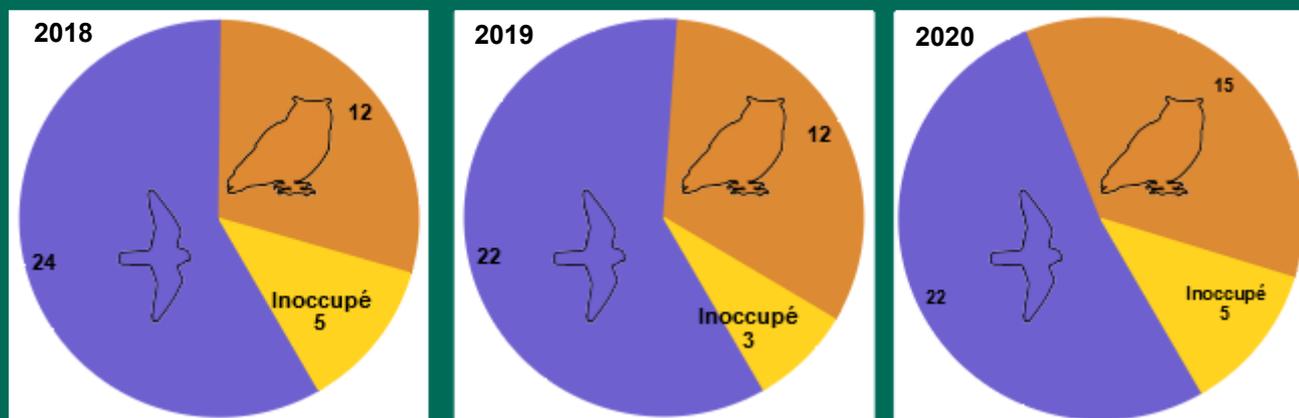


Fréquentation des sites

Au cours des trois dernières années, ce suivi a permis de constater une fréquentation régulière et importante des sites par au moins une des deux espèces protégées par l'arrêté.

Ainsi, près de 3/4 des sites susceptibles d'héberger le Faucon pèlerin (soit 22 sites sur 30) ont été fréquentés par cette espèce les deux années passées. En 2018, cette fréquentation s'élevait même à 80 %.

Pour le Hibou grand duc, la fréquentation des sites évolue entre 60 et 70 % selon les années.



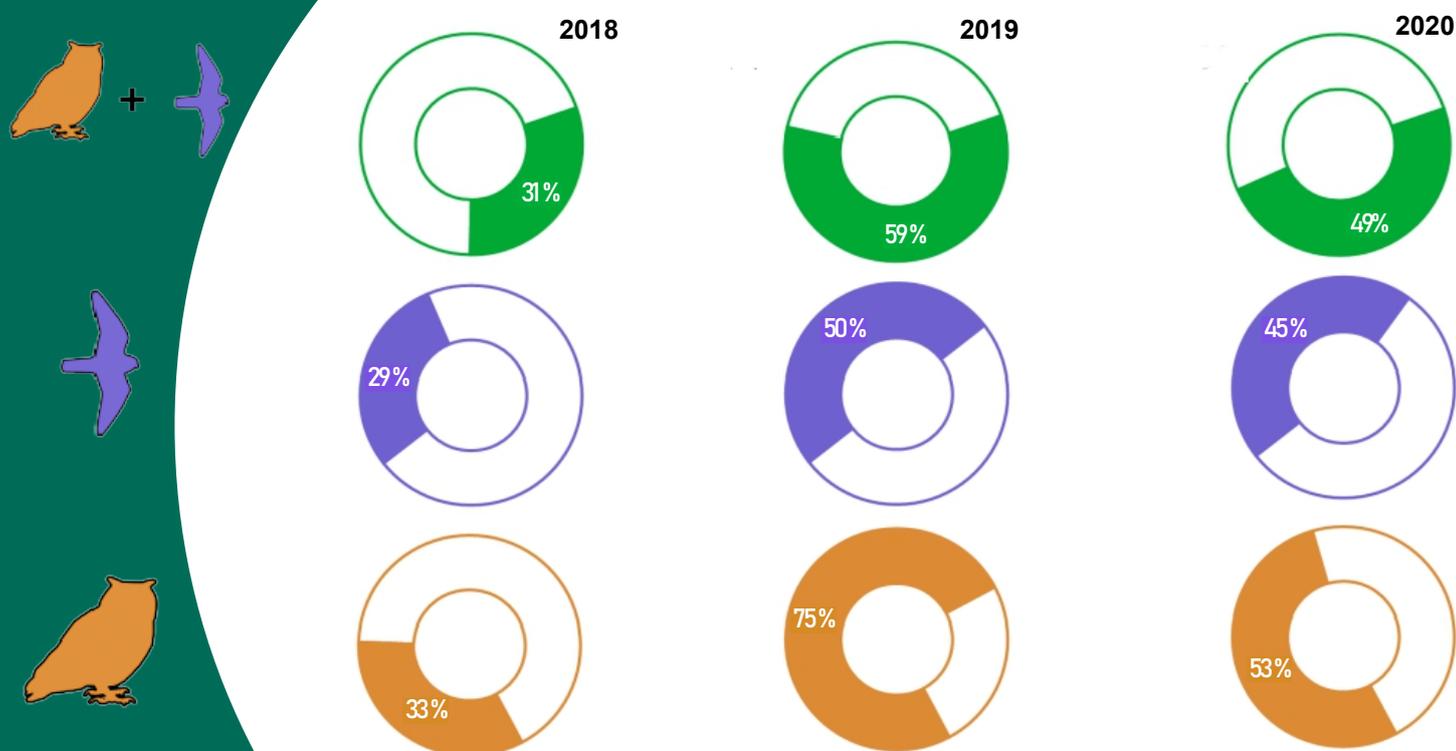
Fréquentation des sites par espèce

Reproduction

Sur les sites occupés en début de saison, les oiseaux sont suivis jusqu'à la fin de leur période de nidification.

En 2020, le taux de réussite de la reproduction (nombre de sites ayant produit au moins un jeune à l'envol ou proche de l'envol) était de l'ordre de 50 % pour les 2 espèces confondues (contre 60 % en 2019 et seulement 30 % en 2018, année particulièrement défavorable).

Les résultats de la reproduction espèce par espèce suivent la même tendance.



L'actualité des sites et du réseau

En début d'année 2019, 11 panneaux d'information du public ont été installés sur les 5 sites les plus fréquentés : **Autoire, Puy d'issolud (Vayrac), Montcabrier, Gorges de Landorre (Cambayrac / St-Vincent Rive d'Olt), Le Cuzoul (Arcambal).**



Les services du conseil départemental et le comité départemental de vol libre ont également installé des panneaux d'information sur la pratique du vol libre sur les sites de décollage du Roc et du cirque de Montvalent. Ces sites étant également concernés par l'APPB, les informations sur la protection des espèces y seront intégrées.

Et hors APPB ?

La protection du Faucon pèlerin et du Hibou grand duc ne se limite pas à la protection de leur habitat sur ces 37 sites protégés par l'APPB dans le Lot. Il s'agit en effet d'espèces bénéficiant d'un statut de protection sur l'ensemble du territoire national, y compris en dehors des sites APPB. À ce titre, la concertation initiée lors de la révision de l'arrêté préfectoral a permis de nouer des relations de confiance avec les pratiquants de l'escalade notamment.

FALAISE DE MILHAC II

ESCALADE INTERDITE du 1^{er} janvier au 15 juin

Nidification d'espèces protégées

Renseignements :
- Comité territorial FFME 46 : sne@ct46.ffme.fr
- Club d'escalade de Gourdon : contact@escalade-gourdon.fr

MONTAGNE ESCALADE COMITÉ LOT

Pied Noir Escalade

Ainsi, le comité départemental d'escalade du Lot et en particulier, les clubs de Saint-Céré, Gourdon et Prayssac, intègrent aujourd'hui la présence de ces oiseaux dans leurs pratiques et apportent au réseau de suivi des informations essentielles sur la fréquentation des sites occupés, qu'ils soient ou non concernés par l'APPB.



POUR EN SAVOIR PLUS

Des éléments complémentaires à cette lettre d'information sont disponibles sur le site des services de l'État dans le Lot, à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/> (rubrique APPB dans le champ de recherche)